



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 11 avril 2023

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 24585075

LE PIN 1 – CHAMPS 1

SENIORS D2A DU 12/03/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de CHAMPS en date du 04/04/2023 concernant la qualification et la participation de M. PEREZ Jésus Antonio, joueur de LE PIN VILLEVAUDE susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des observations de LE PIN dans les délais impartis,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Considérant après vérification que le joueur PEREZ Jésus Antonio n'est pas sous le coup d'une suspension

Par ces motifs dit l'évocation non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 30 ter

Débit CHAMPS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

Match 24584364

GOELLYCOMPANS/MITRY 3 – OTHIS CO 2

SENIORS D3A DU 09/04/2023

Réserves du club de OTHIS sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de GOELLYCOMPANS/MITRY au motif suivant, des joueurs du club de GOELLYCOMPANS/MITRY

sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Match 24616952
BOMBON 5 – SERVON 6
CDM D1 DU 09/04/2023

Réserves du club de BOMBON sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de SERVON au motif suivant, des joueurs du club de SERVON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

CHAMPIONNAT

Match 24584322
FCCN 1– VILLEPARISIS 3
SENIORS D3A du 26/02/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VILLEPARISIS en date du 09/04/2023 concernant l'identité de NUNES Dany, BALLO Aboubacar Sidiki et TAKOUDJOU Karl étant susceptible de ne pas être les personnes renseignées sur la FMI

La Commission informe le club de FCCN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard

Match 24584367
VILLEPARISIS 3 – FCCN 1
SENIORS D3A du 12/03/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VILLEPARISIS en date du 09/04/2023 concernant l'identité de NUNES Dany, et BALLO Aboubacar Sidiki étant susceptible de ne pas être les personnes renseignées sur la FMI

La Commission informe le club de FCCN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard

Match 24619437
SNIE FC 5 – VAUX ROCHETTE 5
CDM D2C du 02/04/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VAUX ROCHETTE en date du 08/04/2023 concernant la qualification et la participation de M. MIRA BENDAOUD Madhi, joueur de SNIE FC susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission informe le club de SNIE FC et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard

Match 24609267
CHELLES 1 – DAMMARTIN 1
U18 D2A DU 02/04/2023

Courriel de CHELLES indiquant que le match ne s'est pas joué, équipe et encadrement du club recevant, absents au coup d'envoi à 13h

La Commission demande au club de DAMMARTIN de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard

COUPE

Match 25759534
CHAMPS FUTSAL 2 – ESPOIRS MELUNAIS 2
COUPE 77 FUTSAL DU 08/04/2023

Match non joué

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant le rapport de l'arbitre officiel et le rapport de CHAMPS FUTSAL

Considérant que le match initialement prévu le 08/04/2023 à 19h, a fait l'objet d'une modification d'horaire acceptée par le District et l'adversaire.

Considérant que le club de CHAMPS FUTSAL a informé la municipalité de ce changement

Considérant que la municipalité n'a pas informé le gardien du stade de ce changement

Considérant que les joueurs des 2 équipes, ainsi que l'arbitre étaient présents au stade,

Considérant que le gardien a refusé l'accès aux installations.

Considérant que la rencontre n'a pu se dérouler

Par ces motifs

Dit match à jouer et transfère le dossier à la COC

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 25670573

LIEUSAIN 1 – NANTEUIL 1

COUPE 77 SENIORS DU 09/04/2023

1) Réclamation d'après match du club de NANTEUIL sur la qualification et /ou la participation de DALLAH Zacharie, KRZEMINSKI Clément et KILIC Davut, joueurs de LIEUSAIN au motif suivant, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre du 25/09/2023 de Coupe Crédit Mutuel CDM et éliminer lors de celle-ci.

2) Réclamation d'après match du club de NANTEUIL sur la qualification et /ou la participation de DALLAH Zacharie, KRZEMINSKI Clément et KILIC Davut, joueurs de LIEUSAIN au motif suivant, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre CDM R3 du 02/04/2023 celle-ci ne jouant pas le 09/04/2023

La Commission informe le club de LIEUSAIN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard

Match 25774896

VAL D'EUROPE 2 – ENT.ROISSY-LESIGNY 1

COUPE COMITE U14 DU 08/04/2023

Réclamation d'après match du club de ENT.ROISSY-LESIGNY sur la qualification et /ou la participation de certains joueurs de VAL D'EUROPE au motif suivant, ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

La Commission informe le club de VAL D'EUROPE et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard

Match 25670950

COLLEGIEN 1 – DAMMARIE FC 1

COUPE COMITE U16 DU 09/04/2023

Réclamation d'après match du club de DAMMARIE FC sur la qualification et /ou la participation de M. SEMI BI GBESSI Kalou, LYVONG Yanis, YAHIAOUI Jawad, LUCAS Maxence et KISSI Aimad Dine, joueurs de COLLEGIEN au motif suivant, ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation Hors Période alors que le règlement limite à 1 leur participation sur la feuille de match.

La Commission informe le club de COLLEGIEN et lui demande de fournir ses observations pour le 17/04/2023 au plus tard

CONVOCAATION

Match 24610027

LE MEE 1 – MITRY MORY 1

U16 D1 DU 26/03/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de MITRY MORY en date du 26/03/2023 concernant la qualification et la participation de M. Ghisson GALIBAKI NKINO, joueur de LE MEE susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre
Pris connaissance des observations de LE MEE dans les délais impartis,

La Commission convoque pour le 18/04/2023 à 19h00 à MONTRY

VERRIER Marine, arbitre officielle de la rencontre
IDIR Mustapha, délégué officiel

Du club de LE MEE :

GALIBAKI NKINO GHISSON, joueur
SHAMOYAN Grisha, joueur
CHEREAU Thomas, éducateur
NELATON Pascal, délégué

Du club de MITRY MORY :

KAYI Nicolas, éducateur
LUNEKO Arnaud, délégué

FERMETURES HORS DELAI

Match 25671038

VAL DE FRANCE 11 – ST THIBAUT FC 11

COUPE 77 VETERANS DU 09/04/2023

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de VAL DE FRANCE a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de CHANTELOUP EN BRIE par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de ST THIBAUT le 08/04/2023 à 11H38, le match étant programmé le 09/04/2023

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer sur le terrain de ST THIBAUT et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

Règlement Coupes District Art 6

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

COURTRY

Tournoi U8/U9 du 6 mai 2023

Tournoi U6/U7 du 7 mai 2023

En cours d'examen

POMMEUSE

Tournoi U6/U7 du 6 mai 2023

Tournoi U8/U9 du 7 mai 2023

En cours d'examen

